

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2020

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 14

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, DISTEL Sébastien, KONRAD Ilse, KEITH Michel, KRZYSZOWSKI Helena, JACOB Dominique, RITT Jean, DELORME SOIT DELORMOZ Pascale, DORSCHNER Sophie,

Absent excusé SCHAEFER Jézabel

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 2 juin 2020 avec comme ordre du jour :

- 2020-032 Approbation du Procès-verbal du 23 mai 2020 ;
- 2020-033 Création des Commissions municipales ;
- 2020-034 Désignation des représentants de la commune auprès du SIVU Haegothal ;
- 2020-035 Délégations diverses ;
- 2020-036 Droit à la formation des élus ;
- 2020-037 Création d'un emploi saisonnier ;
- 2020-038 Fractionnement du paiement du loyer de chasse.

DIVERS

2020-032	Approbation du Procès-Verbal du 23 mai 2020
-----------------	--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 23 mai 2020, approuve ledit Procès-Verbal.

2020-033	Création des Commissions municipales
-----------------	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des Commissions municipales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Commission appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">•Jean-Claude DISTEL•Sébastien DISTEL •Helena KRZYSZOWSKI•Eric STENGER	<ul style="list-style-type: none">•Benoît CUILIER•Pascale DELORME SOIT DELORMOZ•Jean RITT•Jean-Marie ZUBER
Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines	Jean-Claude DISTEL Benoît CUILIER Eric STENGER Isabelle OBERLE Ilse KONRAD	
Commission Construction, patrimoine, travaux et sécurité	Jean-Claude DISTEL Benoît CUILIER Eric STENGER Jean-Marie ZUBER Sébastien DISTEL Michel KEITH Jean RITT	

Commission Environnement, développement durable, urbanisme	Jean-Claude DISTEL Benoît CUILIER Eric STENGER Jean-Marie ZUBER Annette HELBRINGER Sébastien DISTEL Michel KEITH KRZYSZOWSKI Helena Jean RITT Sophie DORSCHNER	
Commission information et communication	Jean-Claude DISTEL Jezabel SCHAEFER Annette HELBRINGER Michel KEITH Pascale DELORME SOIT DELORMOZ Sophie DORSCHNER	
Commission Organisation des fêtes et manifestations Animation, jeunesse et culture Les membres de cette commission seront également délégués au sein de l'association gestionnaire de la salle Jeanne d'Arc	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Claude DISTEL • Eric STENGER • Isabelle OBERLE • Annette HELBRINGER • Sébastien DISTEL • Dominique JACOB • Pascale DELORME SOIT DELORMOZ 	

2020-034 Désignation des représentants de la commune auprès du SIVU Haegothal
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1997 portant création du SIVU Haegothal,

Considérant que la commune de THAL-MARMOUTIER est membre du SIVU Haegothal,

Conformément à l'article 5 des statuts, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, la commune dispose de **trois délégués titulaires et deux délégués suppléants**,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures de M. Jean-Claude DISTEL, Mme Ilse KONRAD, Mme Helena KRZYSZOWSKI et Mme Sophie DORSCHNER pour les sièges de titulaire,

Considérant les candidatures de Mme Jezabel SCHAEFER et de Mme Helena KRZYSZOWSKI pour le siège de suppléant,

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de délégués titulaires et de délégués suppléants,

- M. Jean-Claude DISTEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire ;
- Mme Ilse KONRAD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire ;
- Mme Sophie DORSCHNER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire ;

- Mme Jezabel SCHAEFER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante ;
- Mme Helena KRZYSZOWSKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Les délégués élus entrent en fonction immédiatement, en date du 8 juin 2020.

2020-035 Délégations diverses

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués de la Commune :

Délégué Défense

Correspondant pandémie grippale

Référent tourisme

Délégué au sein de l'association des Communes forestières d'Alsace

Délégué CNAS

Michel KEITH

Annette HELBRINGER

Eric STENGER

Benoît CUILIER

Helena KRZYSZOWSKI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations en matière de formation ; à titre d'exemple, il évoque :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

Les conseillers qui souhaitent suivre une formation doivent en faire part en début d'année au maire, de telle sorte que celui-ci puisse évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Il est proposé d'affecter les crédits de l'année 2020 prioritairement aux adjoints et aux élus ayant reçu une délégation, puis les années suivantes dans l'ordre d'arrivée des demandes ou en fonction des projets de l'équipe municipale.

Le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le point faisant débat, les membres du Conseil Municipal demande que ce point soit reporté à la prochaine séance.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35 heures par semaine) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) du 15 juin au 30 septembre 2020 inclus, dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon (indice brut 350, majoré 327) ;
- prends acte de l'état du personnel ainsi modifié.

Vu le Cahier des Charges type de la Chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, et notamment son article 11 sur le paiement du prix,
 Vu la délibération n°2014-91 du 27 octobre 2014, décidant de la location du lot de chasse N°1 à Monsieur Pierre BINZ,
 Vu la convention de gré à gré signée le 31 octobre 2014 avec Monsieur Pierre BINZ,
 Vu la demande de fractionnement du paiement du loyer adressée par Monsieur Pierre BINZ le 6 mai 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la demande de fractionnement du paiement du loyer de chasse pour l'année 2020 ;
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le demandeur et le Comptable de la collectivité.

DIVERS

- Animations été 2020

Le Réseau Animation Jeunes (RAJ) propose une animation gratuite le mercredi 19 août 2020 de 14h à 17h au terrain de jeux près de la salle polyvalente. Le conseil municipale donne son accord.

La traditionnelle soirée festive du 13 juillet n'aura pas lieu cette année.

De même, la brocante organisée par l'Association Sportive et Culturelle du BROTSCH est également annulée.

La marche gourmande est programmée le 4 octobre 2020.

- Vente de la maison sise 4 rue Ballerich à THAL-MARMOUTIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente de la maison située 4 rue Ballerich à Thal-Marmoutier. La commune peut être intéressée par cette acquisition à condition que le prix de vente ne dépasse pas le prix de l'are du terrain constructible, ceci compte tenu de l'état de vétusté des bâtiments. Monsieur le Maire indique que le réaménagement du bâtiment principal pourrait permettre la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), tout en précisant qu'une telle réhabilitation engagerait un investissement conséquent.

Par ailleurs, le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle Section 1 N° 131 et que le changement de propriétaire est l'occasion de revoir l'aménagement de l'arrêt de bus scolaires et ainsi pallier aux difficultés constatées à l'usage depuis la mise aux normes.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020

Le dossier de DETR 2020 relatif au projet de ravalement des façades et de réfection de la toiture de l'église a été pris en compte. Un arrêté attributif de subvention sera notifié par voie officielle et indiquera le montant octroyé. Pour mémoire, une subvention au titre du Fond de solidarité communale a aussi été sollicitée pour ce projet.

L'appel d'offres pourra être lancé après le vote du budget 2020

Le présent rapport comportant les points 2020-032 à 2020-038 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	CUILLIER Benoît	STENGER Eric	OBERLE Isabelle
ZUBER Jean-Marie	HELBRINGER Annette	DISTEL Sébastien	SCHAEFER Jézabel
			Excusé
KONRAD Ilse	KEITH Michel	KRZYSZOWSKI Helena	JACOB Dominique
RITT Jean	DELORME SOIT DELORMOZ Pascale	DORSCHNER Sophie	
Affichage le 12 juin 2020		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 12 juin 2020	